



## DECISION DU PRESIDENT D2021-27

**Objet : Réalisation d'une étude relative aux considérations sanitaires liées au déploiement de la 5G en Ile de France**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/59 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur le vœu « sur la 5G »,

**Vu** l'arrêté du président n°2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'au regard de l'enjeu de santé publique que représente l'installation des réseaux 5G et dans l'attente du rapport définitif de l'ANSES, il a été souhaité que l'Observatoire régional de Santé (ORS) puisse éclairer les élus à partir de ses travaux et de l'ensemble des études existantes sur la 5G,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole de bénéficier d'une étude s'appuyant sur les travaux menés par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) et visant à fournir un éclairage sur les considérations sanitaires liées au déploiement de la 5G en île de France aux élus de la Métropole,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de l'INSTITUT PARIS REGION a été retenue,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion du marché relatif à la réalisation d'une étude sur les considérations sanitaires liées au déploiement de la 5G en île de France avec l'INSTITUT PARIS REGION, sis 15 rue Falguière – 75015 PARIS pour un montant de 17 000,00 € HT pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.



**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**01 MARS 2021**

Par délégué du Président,

Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.